

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 283-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de l'entreprise RAMERY d'effectuer des travaux de réfection de voirie ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de réfection de chaussée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera interdite sur la RD 158D du giratoire de l'avenue Kennedy au giratoire de la RD 938 à compter du 4 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Ampliation à : - RAMERY T.P. - LOMPRET

Fait à Orchies, le 24/11/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DGS

DST